



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE SUR L'UTILISATION DU BOIS DANS LA CONSTRUCTION (PFCBC)

Guide du requérant

Mise à jour : 2019-10-11

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN (PDF) : 978-2-550-84495-2

TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS	1
2	AVANT-PROPOS	2
3	OBJECTIFS DU PROGRAMME	2
4	MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	2
4.1	Clientèle admissible	2
4.2	Clientèle non admissible	2
4.3	Obligations du bénéficiaire	3
4.4	Projet admissible.....	3
4.5	Critères d'évaluation des projets	3
4.6	Dépenses admissibles	4
4.7	Dépenses non admissibles	4
5	MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS.....	5
5.1	Montant de la subvention	5
5.2	Apport de fonds privés	5
5.3	Limite du nombre de projets par année financière du gouvernement du Québec (du 1 ^{er} avril au 31 mars).....	5
5.4	Cumul des aides financières	5
5.5	Versement de la subvention.....	6
6	RÉVISION DE LA SUBVENTION	6
7	DÉPÔT D'UNE DEMANDE.....	6
8	COMMUNICATION	7
9	ANNEXE I : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES.....	8
10	ANNEXE II : DOCUMENTATION À FOURNIR.....	9
11	ANNEXE III : GRILLE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION.....	10

1 DÉFINITIONS

En vue d'appliquer le cadre normatif, on entend par :

Acceptation du projet : confirmation, par écrit, du ministre au requérant, du montant de la subvention accordé à un projet admissible.

Aide financière : toute aide gouvernementale qu'elle soit remboursable ou non.

Année financière : période s'étalant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

Apport de fonds privés : financement qui ne provient d'aucune source de financement gouvernementale.

Bénéficiaire : requérant dont le projet fait l'objet d'une convention de subvention en vue de réaliser un projet retenu dans le cadre du Programme.

Comité de sélection : comité mis sur pied en vertu de la clause 11 du cadre normatif.

Convention de subvention : convention conclue entre le ministre et un bénéficiaire, établissant notamment les modalités de versement d'une contribution gouvernementale pour un projet retenu dans le cadre du Programme.

Coût total du projet : coût incluant les dépenses admissibles et les dépenses afférentes directement liées au projet.

Demande admissible : demande de subvention formulée par un requérant par le dépôt de l'ensemble des documents requis par le Programme et jugée complète par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Dépenses admissibles : dépenses mentionnées à la clause 9 du cadre normatif.

Dépenses non admissibles : dépenses mentionnées à la clause 10 du cadre normatif.

MFFP : ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Ministre : ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Principes comptables généralement reconnus : ensemble de principes généraux et de conventions d'application générale ainsi que des règles et procédures qui déterminent quelles sont les pratiques comptables reconnues à un moment donné dans le temps. Les principes comptables généralement reconnus fournissent les règles de comptabilité et de présentation de l'information applicables aux états financiers ainsi que des explications et des indications sur la plupart des opérations et des événements qui interviennent dans l'entité.

Programme ou **PFCBC** : Programme de formation continue sur l'utilisation du bois dans la construction.

Projet : ensemble des travaux relatifs à une demande de subvention présentée par un requérant.

Requérant : personne qui soumet un projet au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir une subvention en vertu du Programme.

2 AVANT-PROPOS

Le présent document décrit les modalités de financement du Programme de formation continue sur l'utilisation du bois dans la construction en bois.

Le gouvernement du Québec met ce programme d'appui en place afin de soutenir la formation continue des professionnels et des travailleurs de l'industrie de la construction en bois au Québec. Le secteur de la construction en bois non résidentiel et multifamiliale est en pleine évolution. Avec le développement de nouveaux matériaux, de nouvelles façons de faire et le manque de main-d'œuvre, le besoin de formation est d'autant plus important.

3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le Programme vise à bonifier l'offre de formations continues sur le bois et son utilisation dans la construction. Ces formations répondront à des besoins répertoriés par les professionnels et les gens de métier dans le domaine de la construction des bâtiments non résidentiels et multifamiliaux qui viendront actualiser leurs connaissances. Les formations devront impérativement comprendre un élément de sensibilisation de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) associé à la construction bois.

Par conséquent, les centres de formation, toutes associations ou tout organisme ayant les capacités de créer ou de donner une formation continue seront appelés à soumettre leurs propositions de formation continue au MFFP.

Plus précisément, les objectifs du Programme sont :

- d'améliorer l'offre de formation en construction en bois;
- d'améliorer les connaissances des intervenants ayant participé aux formations offertes en construction en bois.

4 MODALITÉS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

4.1 Clientèle admissible

Toute personne morale, association, entreprise ou regroupement d'entreprises à but lucratif, légalement constitué, ayant un établissement au Québec, tout organisme à but non lucratif (OBNL) ainsi que les centres de recherche et d'enseignement reconnus et les organismes spécialisés dans l'industrie des produits forestiers ou de la construction en bois.

4.2 Clientèle non admissible

N'est pas admissible à participer au Programme tout requérant qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

- est en situation de faillite;
- est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure relativement à l'octroi d'une aide financière antérieure envers le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

4.3 Obligations du bénéficiaire

L'admissibilité d'un requérant au Programme est conditionnelle au respect de ses engagements antérieurs envers le MFFP, notamment ceux relatifs à la reddition de comptes spécifiée aux articles 16.1 et 16.2 du cadre normatif.

4.4 Projet admissible

La formation continue doit répondre à des besoins dans le secteur de la construction en bois. Les sujets doivent être novateurs et permettre d'améliorer les connaissances dans le secteur de la construction multifamiliale et non résidentielle en bois (commerciale, industrielle et institutionnelle).

Les formations pourront notamment porter sur les nouvelles exigences du Code de construction pour le matériau bois, les nouveaux connecteurs, les techniques d'assemblage sur le chantier, la conception durable des bâtiments, la résistance au feu, les nouveaux matériaux de construction, les changements de réglementations, etc.

Les centres de formation ou tout organisme ayant les capacités de créer ou de donner une formation continue seront appelés à soumettre leurs propositions de formation continue au MFFP. Ces propositions de formation continue devront respecter les critères suivants :

- le sujet de formation répond à un besoin évoqué par les intervenants du secteur, notamment les concepteurs, les architectes, les ingénieurs, les techniciens et les gens de métier;
- la clientèle cible a été identifiée;
- un nombre minimal de 10 personnes auront accepté de participer (lettres d'intention, inscriptions, etc.). Les projets démontrant une plus grande diffusion ou un grand potentiel de reproductivité seront favorisés;
- la formation devra inclure un élément de sensibilisation de la réduction des émissions de GES au Québec grâce à l'utilisation du bois dans la construction;
- les sujets de formation devront traiter de la construction en bois non résidentielle, commerciale, industrielle, institutionnelle ou multifamiliale;
- les sujets devront idéalement être nouveaux ou ne pas reprendre des éléments déjà connus du public cible;
- une validation de l'intérêt de la clientèle pour le sujet de formation doit être réalisée avant son développement;
- le requérant a présenté tous les documents demandés;
- le requérant a démontré la capacité technique de mener à terme le projet;
- avoir obtenu une évaluation positive du comité de sélection.

4.5 Critères d'évaluation des projets

Le comité de sélection, composé d'au moins trois ressources gouvernementales, dont au moins deux du MFFP, analysera la demande lorsque le projet sera jugé admissible et lorsque les renseignements présentés dans la demande en permettront l'évaluation technique. Afin de bien évaluer certains projets, le comité peut s'adjoindre les services d'un expert-conseil, au besoin.

Les demandes de formation continue doivent recevoir une réponse positive à tous les critères d'admission énoncés à l'article 4.4 afin d'obtenir une évaluation positive du comité de sélection.

De plus, les projets sont analysés selon :

- leur pertinence;
- leur crédibilité;

- l'avancement des connaissances;
- leurs retombées potentielles.

Une note de passage de 75 % est exigée pour obtenir une évaluation positive du comité de sélection.

4.6 Dépenses admissibles

Sous réserve du deuxième paragraphe du présent article, les dépenses admissibles sont les coûts directs, engagés au plus tôt à la date de réception de la demande jugée admissible par le ministre. Le ministre confirme au requérant, par un accusé de réception, la date de réception de sa demande admissible. Les dépenses engagées avant cette date ne sont pas admissibles au Programme. Par conséquent, les dépenses engagées par le requérant avant que la demande soit jugée admissible par le ministre sont effectuées aux frais du requérant. Ce dernier assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus de son projet par le ministre, en tout ou en partie, dans le cadre du présent programme.

Les dépenses admissibles à la subvention doivent être réalisées dans le cadre mentionné ci-dessous :

- frais de montage de la formation;
- frais de location de salles;
- frais d'impression et d'édition;
- location d'équipements audiovisuels;
- frais de déplacement des formateurs, présentateurs et organisateurs sur présentation des factures respectant les taux établis par le Conseil du trésor (logement, nourriture et transport);
- frais raisonnables de publicité et de diffusion du contenu de la formation;
- frais de production de rapports pour le gouvernement à la suite de la formation, à des fins de reddition de comptes.

Toutes les dépenses jugées admissibles doivent être comptabilisées conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les dépenses doivent être raisonnables en regard du projet et de sa nature, et être directement liées à la réalisation du projet.

4.7 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à la subvention sont les suivantes :

- frais relatifs aux équipements de bureau et au bâtiment;
- frais de financement du projet;
- impôts et taxes, comme la TPS et la TVQ, pour lesquels le bénéficiaire est admissible à un remboursement ou tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- honoraires professionnels de comptables, de notaires et d'avocats;
- frais d'achat d'appareils informatiques, de logiciels et de licences.

5 MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

5.1 Montant de la subvention

Le MFFP appuiera financièrement les projets admissibles selon les dispositions suivantes :

5.1.1 Montant de la subvention

Travaux	Subvention	
	Pourcentage maximum des dépenses admissibles	Montant maximum
Toutes les dépenses admissibles présentées à la section 4.6	75 %	50 000 \$

5.2 Apport de fonds privés

Les projets doivent démontrer qu'au moins 25 % des coûts sont financés par des fonds privés. Le requérant, lorsque celui-ci est un centre de recherche, d'enseignement ou de transfert de connaissances, doit démontrer clairement l'implication d'une entreprise privée dans le montage financier du projet. Les sources considérées dans l'apport de fonds privés sont, par exemple :

- un apport financier d'un partenaire qui n'est pas considéré comme gouvernemental (p. ex., entreprises, institution financière privée, revenus de la formation, etc.).

5.3 Limite du nombre de projets par année financière du gouvernement du Québec (du 1^{er} avril au 31 mars)

Quatre projets par année financière du gouvernement peuvent être présentés par le requérant, à condition que les contenus de formation soient différents, la date d'acceptation du projet servant de référence pour l'année financière concernée.

5.4 Cumul des aides financières

Le calcul du cumul des aides financières inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales. Il exclut la contribution des bénéficiaires au projet qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles. Dans ce calcul, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable (y compris les prêts, les garanties de prêt et les prises de participation sous forme de capital-actions) est considérée à 50 % de sa valeur.

Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » englobe les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les agglomérations, les communautés autochtones ainsi que tout organisme légalement constitué, dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations. À cet effet, l'aide financière gouvernementale combinée ne pourra excéder 75 % pour un même projet, sans quoi la contribution du MFFP faite en vertu du Programme sera réduite d'autant afin de respecter ce critère.

5.5 Versement de la subvention

La subvention est accordée en un seul versement à la suite de la réalisation de l'entièreté des travaux prévus. Le bénéficiaire devra fournir tous les documents ou matériels produits aux fins de la formation et les évaluations remplies (annexe 2) par les participants à la formation. Toute réclamation devra être accompagnée des documents démontrant que les dépenses admissibles ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles.

6 RÉVISION DE LA SUBVENTION

La subvention établie dans la convention de subvention pourra être revue, le cas échéant, mais uniquement à la baisse.

Le bénéficiaire doit informer le ministre sans délai, par l'envoi d'un avis écrit, de toute modification apportée au projet en cours de réalisation. Dans ce cas, le ministre pourrait modifier ou retirer la subvention, selon les modalités précisées dans la convention de subvention. Advenant un manquement d'aviser le ministre, la subvention pourrait être retirée.

Au moment du paiement de la subvention, si les coûts du projet sont inférieurs aux coûts prévus, la subvention totale pour le projet est alors recalculée, selon les critères du Programme, en vue de déterminer le paiement total de la subvention.

Cependant, si les coûts du projet sont dépassés, la subvention versée pour le projet ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la subvention prévu dans la convention.

La subvention pourrait être réduite si les rapports présentés au MFFP sont insatisfaisants ou manquants.

Lorsque la subvention offerte par des programmes complémentaires combinée à celle prévue dans la convention de subvention dépasse les limites permises, la subvention totale du Programme est réduite pour respecter ces limites.

En cas de non-respect du cadre normatif ou de la convention de subvention signée avec le bénéficiaire, la subvention peut être retirée.

7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les demandes sont traitées suivant l'ordre chronologique de leur dépôt. Après le dépôt, chaque demande fait l'objet d'une analyse préliminaire afin de vérifier l'admissibilité du dossier et, si celui-ci est complet, un numéro lui est attribué.

L'élaboration et la réalisation d'un projet impliquent plusieurs démarches dont certaines sont complexes et exigent une expertise appropriée. Ainsi, un requérant admissible doit démontrer qu'il est apte à réaliser et à prendre en charge le projet à la satisfaction du MFFP. Ce dernier pourra par la suite convoquer le requérant à une rencontre d'information pour améliorer la compréhension du projet et des paramètres de la demande.

Dépôt de la demande

La demande de subvention au Programme doit être effectuée par le requérant admissible. Le dossier présenté au MFFP comprendra notamment des renseignements sur le requérant et sur les exigences à satisfaire concernant les aspects techniques, financiers et légaux du projet.

Pour ce faire, vous devez :

- remplir la demande de subvention en prenant soin de suivre la procédure prévue;
- fournir chacune des pièces spécifiées dans la liste des documents exigés (annexe II).

**** Toute demande incomplète sera retournée au requérant. ****

Analyse préliminaire

À la suite du dépôt du dossier au MFFP, une analyse préliminaire est effectuée. Tout dossier présenté au MFFP et jugé incomplet ou non conforme aux critères de recevabilité et aux normes du Programme est retourné au requérant.

Lorsque le dossier est complet, un courriel est transmis au requérant pour confirmer la réception de la demande et lui attribuer un numéro de dossier.

Évaluation des projets

Le comité de sélection est composé d'au moins trois personnes, dont deux du MFFP et une autre personne qui sera déterminée selon le type de projet déposé. Celui-ci analysera la demande lorsque le projet est jugé admissible et lorsque les renseignements présentés en permettent l'évaluation technique. Afin de bien évaluer certains projets, le comité peut s'adjoindre les services d'un expert-conseil, au besoin.

Rencontre d'information

Une rencontre d'information à la demande du MFFP peut s'avérer nécessaire afin de préciser les développements proposés par le projet et d'en spécifier les besoins.

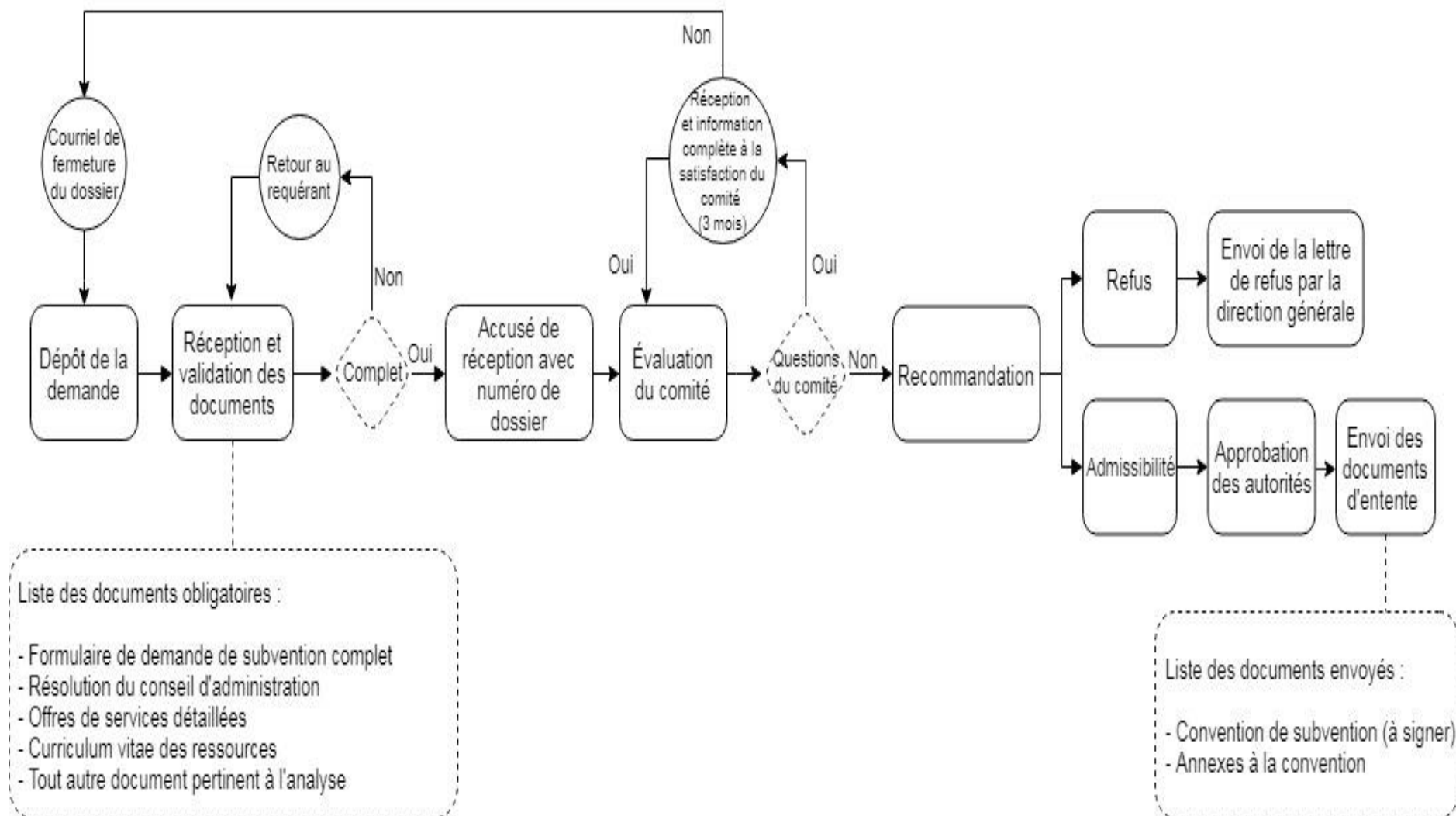
Recommandation

À la suite de l'analyse du projet, le comité d'évaluation peut recommander aux autorités l'acceptation ou le refus de celui-ci. À ce moment, les documents légaux, tels les projets de lettre de refus ou d'acceptation du projet et la convention de subvention, sont préparés.

8 COMMUNICATION

Si, après avoir consulté le *Guide du requérant*, vous avez besoin d'information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec M. Martin Frégeau, de la Direction du développement de l'industrie des produits du bois, au 418 627-8644, poste 4104, ou à PFCBC@mffp.gouv.qc.ca.

9 ANNEXE I : PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES



10 ANNEXE II : DOCUMENTATION À FOURNIR

Assurez-vous de travailler avec la dernière version du formulaire de demande de subvention en consultant le site Internet du MFFP à l'adresse suivante :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/transformation-du-bois/formation-continue>

Afin de déposer une demande complète en bonne et due forme au Programme de formation continue sur l'utilisation du bois dans la construction, le requérant doit soumettre les pièces suivantes :

Obligatoire :

- ☐ Formulaire de demande de subvention signé par la personne autorisée;

Sur demande :

- ☐ Résolution du conseil d'administration désignant la personne autorisée à présenter la demande;
- ☐ Offres de services détaillées des fournisseurs ou des spécialistes;
- ☐ Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- ☐ Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

**** Toute demande incomplète sera retournée au requérant. ****

11 ANNEXE III : GRILLE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Date :Lieu de la formation :

Titre de la formation :Formateur :

Nature de la formation :

Préparation de la formation	Tout à fait en accord	Plutôt d'accord	Peu d'accord	Pas du tout en accord	Ne s'applique pas
Le sujet proposé correspond à mes besoins et préoccupations professionnels.					
Toute l'information nécessaire m'a été transmise lors de mon inscription (sujets, horaire, lieu, etc.).					
Objectifs et contenu	Tout à fait en accord	Plutôt d'accord	Peu d'accord	Pas du tout en accord	Ne s'applique pas
Le contenu et les objectifs de la formation sont clairs et bien définis.					
Le contenu est adapté à ma réalité professionnelle.					
La formation m'a permis d'accroître mes connaissances.					
Les connaissances acquises me seront utiles dans mon travail.					
Je recommanderais cette formation à des collègues, confrères ou autres.					
L'élément de sensibilisation de réduction des gaz à effet de serre a été abordé dans la formation.					
Formateur	Tout à fait en accord	Plutôt d'accord	Peu d'accord	Pas du tout en accord	Ne s'applique pas
Rend la matière intéressante.					
Utilise de la documentation pertinente et bien adaptée au contenu de la formation.					
Adapte le contenu de la formation à la réalité de notre secteur.					
Favorise la participation et les échanges du groupe.					
Organisation	Tout à fait en accord	Plutôt d'accord	Peu d'accord	Pas du tout en accord	Ne s'applique pas
L'organisation répondait à nos attentes (salle, accueil, etc.).					
Le matériel fourni était adéquat.					
La durée et l'horaire étaient appropriés.					
La taille du groupe était adéquate.					

Commentaires :

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec

